



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Permis de construire

Question écrite n° 48262

### Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la réflexion engagée par la direction de l'aménagement et de l'urbanisme sur la simplification des documents administratifs. Il souhaiterait connaître l'état d'avancement de ces réflexions, et il lui demande de lui confirmer l'information selon laquelle seraient exclues du champ d'application du permis de construire les constructions de moins de 250 mètres carrés, situées dans des lotissements. Il signale à son attention les risques que comporteraient une telle réforme, notamment pour la protection du paysage français. De même, il ne semble pas opportun de réduire le domaine d'intervention de l'architecte, seul professionnel formé à la conception et à la qualité du cadre bâti.

### Texte de la réponse

Il est exact qu'à la demande du Premier ministre, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a mis à l'étude une réforme du code de l'urbanisme qui s'insère dans les objectifs de simplification de la réglementation et de réforme de l'État fixés par le Gouvernement. Cette réforme pourrait effectivement avoir une incidence sur les règles relatives au permis de construire, qui conditionnent, dans les textes actuels, la définition du champ d'intervention des architectes. Le ministre de la culture suit avec attention les travaux du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lapp Harry](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48262

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 625

**Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1530